

M - Documents nécessaires à l'avis de la Commission de sécurité

Note explicative sur les pièces « sans objet » du sommaire du dossier de DAET

Le sommaire du dossier de DAET est défini par les articles R472.3 et R472.4 du Code de l'Urbanisme.

Pour le télésiège du Grand Coin les pièces :

G – DEROGATION

M – Documents nécessaires à l'avis de la commission de sécurité

Sont indiquées **Sans objet**.

La justification est la suivante :

Pièce G – Dérogation : Cette pièce concerne la liste des éventuelles dérogations à la réglementation technique et de sécurité demandées et, s'il y a lieu, le programme des essais à effectuer en vue de corroborer les hypothèses retenues et de vérifier les calculs.

Le projet de télésiège du Grand Coin ne présente aucune dérogation à la réglementation technique et de sécurité – Cf avis conforme de l'Etat.

Pièce M – Documents nécessaires à l'avis de la Commission de sécurité : cette pièce est à compléter lorsque les travaux projetés sont soumis à l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ou de la commission de sécurité compétente en vertu des articles R. 123-13 ou R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation, les plans et documents nécessaires à la formulation de cet avis

Le projet de télésiège du Grand Coin n'est pas un Etablissement Recevant du Public – ERP – il n'est donc pas soumis aux avis de ces deux commissions.

Fait à Grenoble le 30/06/2025


CNA Maître d'œuvre
Le Tréport
34, avenue de l'Europe
38100 GRENOBLE
Tél 04 76 33 35 42 - Fax 04 76 22 51 97